

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU de la RÉUNION</b> <b>du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2020</b></p>
---

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2020

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoints ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Conseillers Municipaux.

Excusée : Véronique BEAUFILS.

Absent : Stéphane GADET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Christine RICHARD.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Extension de réseau SIEML,
2. Programme 2019 « rénovation du réseau d'éclairage public »,
3. Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »,
4. Chemin des Grands Champs,
5. Taux des impôts locaux 2020,
6. Subventions 2020,
7. Travaux voirie 2020,
8. Tarifs jeux d'étiquettes d'adresses,
9. Questions diverses.

## **DCM2020/01 – EXTENSION DE RÉSEAU SIEML :**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de BARACÉ réuni le 21 janvier 2020,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies

Vu le détail estimatif des travaux des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension de votre projet

situé sur la commune de BARACÉ pour un montant de 8 350,00 € HT.

### **Décide de**

participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 1 064,00 €.

Nature des travaux : 10 Extension BT < 36 KVA domestique

<b>Travaux SIEML</b>	<b>Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)</b>	<b>Participation de la Commune</b>
Basse Tension (Extension)	7 286,00 €	1 064,00 €
<b>TOTAL Net de taxe</b>	<b>7 286,00 €</b>	<b>1 064,00 €</b>

## **DCM2020/02 – PROGRAMME 2019 « RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » :**

---

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### **Article 1**

La commune de BARACÉ par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2019 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation Epu 2019
- Rénovation Epu 2019
- montant de l'opération : 23 649,86 € HT
- taux du fond de concours : 50,00 % (23 649,86 €)
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 11 824,93 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 3**

Le Maire de la commune de BARACÉ

Le Comptable de la commune de BARACÉ

Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DCM2020/03 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » :**

---

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garanties des charges patronales (optionnelle).

Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

### **DCM2020/04 – CHEMIN DES GRANDS CHAMPS :**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il va falloir régulariser la quarantaine de parcelles situées chemin des Grands Champs.

### **DCM2020/05 – TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2020 :**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2020 soit :

Taxe d'Habitation : 14,30%

Taxe Foncière (Bâti) : 21,35%

Taxe Foncière (Non Bâti) : 37,37%

### **DCM2020/06 – SUBVENTIONS 2020 :**

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que pour 2020, les subventions accordées seront les suivantes :

#### ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Village Fleuri ..... 400 €

Les Retraités Baracéens ..... 400 €

Le Comité des Fêtes, Livres et Loisirs, l'Arbre Bleu, Les Z'Embaracés, le Club de Foot Baracé Huillé Lézigné, l'Association de la Tonnelle et le Mambo auront la première location de l'Espace Lino Ventura gratuite puis les autres au tarif des habitants de Baracé.

ASSOCIATIONS HORS-COMMUNE :

Comice Agricole .....	175 €
Restos du Cœur .....	200 €
Donneurs de sang .....	200 €

COLLÈGES OU ÉCOLES SPÉCIALISÉES :

Association Séronésienne (collège St François : 11 x 45 €)      495 € ( 1 CONTRE )

**DCM2020/07 – TRAVAUX VOIRIE 2020 :**

---

Pour faire suite à l'estimation des travaux par le service technique de la CCALS, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de réaliser les travaux suivants pour 2020 :

3- Les Maisons et la Bergeottière	2 700,00 €
4- Calvaire route de Prignes	4 575,00 €
5- Chemin de la Buardière	1 350,00 €
6- Placette de Grohier	3 020,50 €
7- Chemin des Loges	462,50 €
8- Carrefour de la Chiquetière/Marinière	4 780,00 €
9- Pont route de Daumeray	650,00 €
10- Cheminement piétons chemin des Grands Champs	9 460,00 €

Soit un TOTAL H.T. de :                      26 998,00 € H.T.

**DCM2020/08 – TARIFS JEUX D'ÉTIQUETTES D'ADRESSES :**

---

La commune pourra fournir un jeu d'étiquettes d'adresses à chaque candidat isolé ou liste de candidats au vu des élections municipales au tarif photocopies soit 0,20 € la feuille au format A4 noir et blanc.

**QUESTIONS DIVERSES :**

---

1- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en accord avec les propriétaires du 4 chemin des Loges et, à leur demande, une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> appartenant à la commune sera échangée contre une surface équivalente leur appartenant, sur l'arrière du terrain, ce qui annulera le droit de passage actuel. Nous ferons venir le géomètre pour le bornage.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.